

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
CIRCULATION INTERDITE ROUTE DES VOIRONS
A TOUT VEHICULE A MOTEUR - SAUF POUR LES PROPRIETAIRES DE BIENS BATIS MUNIS
D'UNE AUTORISATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Considérant les travaux de réfection de la route forestière de la Joux,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite aux travaux de réfection de la route forestière de la Joux, l'accès de la route des Voirons est interdite à tout véhicule à moteur à partir du N° 2480 (lieu-dit « La Maisonnée ») jusqu'en la limite de la commune - du 1^{er} janvier 2017 au 31 Mars 2017- sauf les véhicules des services publics (pompiers, gendarmes, poste, agents de l'Office National des Forêts ...).

Article 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires de biens bâtis à partir du numéro 2480 de la route des Voirons qui pourront emprunter cette route pour accéder à leur bien.

Article 3 :

Une autorisation de circulation sera délivrée à chaque propriétaire de biens bâtis pour lui permettre d'accéder à son bien par la Mairie de Fillinges et devra être présentée au responsable du chantier pour avoir le passage.

Afin de permettre le déroulement du chantier dans de bonnes conditions, il est cependant demandé aux personnes autorisées d'essayer de limiter leurs déplacements et de rouler au pas.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74),
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'ANNEMASSE,
- Monsieur le Maire de Saint-André-De-Boège (74),
- Monsieur le Maire de Bonne (74),
- Monsieur l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au Directeur des Services Techniques de la commune de FILLINGES (74),
- au service voirie de la Commune de FILLINGES (74),
- aux riverains.

Fillinges, le 20 Décembre 2016

Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
affiché le 20 Décembre 2016

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).